

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
29/03/90

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 2473/90

Plan de classement :

250

Objet :

COUVERTURE PAR L'ASSURANCE MALADIE DES ENFANTS ROUMAINS ACCUEILLIS PAR DES FAMILLES FRANCAISES EN VUE DE LEUR ADOPTION.

Communication de la liste des enfants roumains accueillis par des familles françaises.

Pièces jointes :

1

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Mme JAFFLIN D - Mme FOSSE F

Téléphone :

42 - 79 - 32 - 06 42 - 79 - 35 - 72

@

29/03/90

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
DGR

N/Réf. : DGR n° 2473/90

Objet : Couverture par l'assurance maladie des enfants roumains accueillis par des familles françaises en vue de leur adoption.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la lettre ministérielle (Annexe) relative à l'accueil d'enfants roumains par des familles françaises en vue de leur adoption.

Dans ce type de situation, la qualité d'ayant droit à titre d'enfant recueilli doit être reconnue dès l'arrivée de l'enfant au foyer, les conditions énoncées dans la circulaire DGR n° 2374/89 du 30 juin 1989 étant remplies.

Les prestations seront accordées sur présentation de la lettre adressée à la famille d'accueil (Annexe) ou à défaut tout document attestant qu'il s'agit d'un des enfants figurant sur la liste communiquée par le Ministère (Annexe).

Le Directeur Adjoint
à la DGR

S. LEPEU

PJ : *Lettre ministérielle bureau AM2 - 90GA82 (1267) du 15/03/90*